



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

Concept de norme relative aux marchandises – Rapport du Groupe de travail et recommandations du Groupe de la planification stratégique et du Comité des normes

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Président de la CMP, le Vice-Président de la CMP et le Président du Groupe de travail chargé de réfléchir au concept de norme relative aux marchandises, avec la contribution du Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Ces deux dernières années, plusieurs débats ont été consacrés à l'objet, au statut et à la teneur des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), d'une manière générale et plus particulièrement au concept de norme relative aux marchandises. La CMP a décidé de mettre en place un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir à ce concept. Elle a aussi décidé que ce Groupe présenterait son rapport au Groupe de la planification stratégique, qui soumettrait une contribution écrite sur les aspects stratégiques au Comité des normes (CN). Le Comité chargé du renforcement des capacités a lui aussi examiné les conclusions et recommandations du Groupe de travail. Le Comité des normes va soumettre ses recommandations à la CMP.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

II. Groupe de travail chargé de réfléchir au concept de norme relative aux marchandises

2. Le Groupe de travail s'est réuni à Édimbourg du 20 au 24 juillet 2015. Le rapport de cette réunion est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹. Le Groupe a entrepris les tâches énoncées dans son mandat (joint au rapport de la réunion), notamment l'examen et l'analyse des points suivants:

- l'objet, la teneur et la formule des normes relatives aux marchandises;
- une procédure pour l'élaboration des normes relatives aux marchandises; et
- un système visant à maintenir et mettre à jour les normes relatives aux marchandises.

3. Le Groupe de travail a étudié les difficultés que pourrait poser l'élaboration de normes relatives aux marchandises, mais il a également noté les avantages que l'on pourrait en tirer. Certains experts ont dit ne pas vraiment savoir si l'élaboration de normes relatives aux marchandises précises était une priorité pour la CMP ou si celle-ci était prête à convenir d'un ensemble d'exigences mondiales potentielles en la matière. Certains membres du Groupe de travail étaient d'avis qu'il fallait mener une enquête auprès des Parties contractantes à ce propos, mais aucune recommandation en ce sens n'a finalement été faite.

4. Le Groupe de travail a reconnu qu'il existait différents types de marchandises (marchandise unique, groupes de marchandises similaires / apparentées et grandes catégories de marchandises) et que la définition d'exigences harmonisées poserait des difficultés différentes selon le type de marchandise en question (en particulier le nombre d'organismes nuisibles associés aux groupes de marchandises / catégories de marchandises). Les experts ont estimé qu'une norme relative aux marchandises devait avoir un champ d'application bien défini et viser à la résolution d'un ou de plusieurs problèmes, lesquels devaient déjà avoir été recensés dans la proposition d'ajout d'un nouveau thème pour une norme. Les normes relatives aux marchandises devaient contenir des exigences et un projet de modèle simple pour ces normes a été élaboré.

5. Concernant le processus d'établissement des normes relatives aux marchandises, le Groupe de travail a recommandé que l'on utilise la procédure existante d'établissement de normes. S'agissant du projet de Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, le Groupe a proposé que l'on envisage un appel conjoint à communication de thèmes pour les normes et d'outils de mise en œuvre, ce qui aiderait la CMP à définir des priorités claires et le Secrétariat à planifier le travail.

6. Le Groupe de travail a estimé que la page web sur les ressources phytosanitaires était un recueil d'informations utile et qu'il serait important de disposer de ressources pertinentes pour les normes relatives aux marchandises.

7. Les membres du Groupe de travail ont jugé qu'il était essentiel de faire participer les associations du secteur concerné à l'élaboration des normes relatives aux marchandises dès les premières étapes, y compris lors de la rédaction, pour les observations sur les projets de spécifications et les projets de normes et lorsqu'il s'agit de contribuer au plaidoyer et à la mise en œuvre des normes. Pour faciliter l'élaboration plus rapide des normes relatives aux marchandises et rendre les processus plus souples, les propositions suivantes ont été faites:

- proposition de thèmes pour les normes relatives aux marchandises possible à tout moment;
- proposition d'un projet de norme en réponse à l'appel à proposition de thèmes;
- délégation au Comité des normes du pouvoir d'ajouter des propositions de normes relatives aux marchandises dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*;
- permettre aux Parties contractantes d'élaborer un nouveau projet ou projet de révision d'une norme relative aux marchandises en vue de sa présentation au Comité des normes.

¹ Rapport du Groupe de travail: <https://www.ippc.int/en/publications/81503/>.

8. Les participants au Groupe de travail ont souligné qu'il faudrait réviser fréquemment les normes relatives aux marchandises pour que celles-ci restent à jour, et ils ont fait quelques suggestions pour faciliter ce travail. Les membres du Groupe ont aussi envisagé la possibilité d'élaborer une première version des normes relatives aux marchandises pour répondre aux principaux problèmes, et d'ajouter ensuite les autres éléments qui deviendraient nécessaires.

9. Les membres du Groupe de travail ont débattu des coûts liés à l'élaboration et à la tenue des normes relatives aux marchandises, ainsi qu'au renforcement des capacités aux fins de leur mise en œuvre. Le Groupe de travail a donc invité le Groupe de la planification stratégique à envisager de demander au Bureau d'étudier les incidences sur les ressources ainsi que la possibilité de parrainage de l'élaboration des normes relatives aux marchandises par des associations sectorielles internationales.

10. Les membres du Groupe de travail ont indiqué qu'il arrivait souvent que l'on doive régler rapidement des problèmes urgents liés aux marchandises ou aux organismes nuisibles à celles-ci. L'élaboration d'une norme offrira une solution adéquate à long terme, mais elle pourrait ne pas convenir, à court terme, pour soulever la question et favoriser une action immédiate.

III. Examen des conclusions et recommandations du Groupe de travail par le Groupe de la planification stratégique

11. Le Groupe de la planification stratégique a examiné le rapport du Groupe de travail à sa réunion d'octobre 2015² et a formulé des observations d'ordre stratégique, pour examen par le Comité des normes. Il s'est dit favorable à nombre des suggestions du Groupe de travail. En outre, le Groupe de la planification stratégique:

- a encouragé le Comité des normes à vérifier si les critères pour l'ajout de nouveaux thèmes convenaient pour les normes relatives aux marchandises;
- a noté que l'élaboration de normes relatives aux marchandises était une tâche complexe puisqu'il pourrait se révéler nécessaire de définir des exigences pour de nombreux organismes nuisibles;
- s'est dit favorable à la poursuite de l'élaboration des projets de normes présents sur la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV;
- est convenu qu'il fallait aussi élaborer des traitements phytosanitaires pour que les Parties contractantes disposent des outils voulus;
- a suggéré que l'on réfléchisse davantage à la place que doivent occuper les normes relatives aux marchandises dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre;
- a estimé que la CMP devrait se demander si les avantages qui découleront des normes relatives aux marchandises l'emporteront sur les difficultés et le coût de leur élaboration;
- a suggéré que l'on cherche à définir des niveaux globaux de protection appropriés (comme dans la NIMP 15) pour les marchandises, en ciblant les principaux organismes nuisibles ou groupes d'organismes nuisibles pour la marchandise et en veillant à ce que les niveaux de protection soient conformes au risque (obstacles au commerce contre commerce sans risque);
- a souligné qu'il était important que la CIPV préserve la pertinence en obtenant un accord global sur des thèmes concrets (liés à une marchandise ou à une filière) et pas seulement sur des concepts;
- a proposé que les normes relatives aux marchandises servent de pilotes pour le «parrainage des normes».

² Rapport de la réunion d'octobre 2015 du Groupe de la planification stratégique: <https://www.ippc.int/en/publications/81716/>.

IV. Examen des conclusions et recommandations du Groupe de travail par le Comité des normes

12. À sa réunion de novembre 2015, le Comité des normes a examiné les conclusions et recommandations du Groupe de travail, ainsi que le fruit des débats du Groupe de la planification stratégique sur la question.
13. Le Comité des normes a salué le travail entrepris par le Groupe de travail chargé de réfléchir au concept de norme relative aux marchandises. Lors du débat général, les membres du Comité des normes ont soulevé des questions quant aux objectifs des normes relatives aux marchandises, notamment sur les difficultés qu'entraînerait l'harmonisation des options de gestion des risques pour les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux dans le commerce, alors que l'application des mesures devrait être dictée par une analyse du risque phytosanitaire du pays importateur.
14. De même, les membres ont estimé qu'il ne serait pas viable d'harmoniser les options de gestion des risques sur la base d'une liste mondiale des organismes nuisibles aux marchandises étant donné que tous les pays réglementent les différents organismes nuisibles en fonction de leur situation (NIMP 8, Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone). Le débat qui a suivi sur le recensement des organismes nuisibles couramment réglementés, le plus souvent des organismes nuisibles faisant l'objet de mesures d'interception ou de gestion dans le cadre du projet sur les fleurs coupées, n'a pas permis aux membres de convenir d'une liste sur laquelle s'appuieraient des mesures harmonisées de gestion des risques, ce qui traduit les difficultés inhérentes à cette approche.
15. Certains membres ont estimé que l'on devrait garder l'accent sur l'établissement de nouvelles options de gestion du risque phytosanitaire, ce qui cadrerait avec un point de vue similaire exprimé par le Groupe de la planification stratégique.
16. Les normes qui harmonisent la mise en œuvre de la Convention, y compris la gestion efficace du risque que des organismes nuisibles importants font peser sur la sécurité alimentaire, le commerce et l'environnement, constituent une priorité pour la CIPV et ses Parties contractantes. Pour le Comité des normes, l'élaboration de normes relatives aux marchandises n'est pas plus pertinente, plus faisable ou plus urgente que celle d'une quelconque autre norme figurant sur la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV.
17. Par ailleurs, rien, dans l'actuelle procédure d'établissement de normes, n'empêche les Parties contractantes de proposer des thèmes de normes qui harmonisent la gestion des risques phytosanitaires pour une marchandise donnée. En fait, la procédure actuelle, qui impose que les Parties contractantes proposant des thèmes définissent clairement le problème et son impact sur le déplacement des organismes nuisibles au niveau mondial, aidera les Parties contractantes à définir l'objet et l'intérêt de toute proposition de norme relative à une marchandise. L'objectif et le résultat attendu d'une norme font l'objet d'une spécification pour chaque norme et sont approuvés par le Comité des normes. La spécification définit le champ d'application de la norme et est directement liée à la résolution du problème mis en évidence dans le thème.
18. La possibilité de définir des mesures harmonisées pour certains organismes nuisibles aux marchandises, comme cela a été fait pour les mouches des fruits de la famille des Tephritidae, offre un mécanisme pour recenser les organismes nuisibles qui nécessitent une action au niveau mondial.
19. Le Comité des normes a admis qu'il était important que la CMP mette en place un mécanisme pour faire face aux risques phytosanitaires d'apparition récente. Il a jugé que la CMP devait se pencher d'urgence sur cette question, vu les déplacements récents d'organismes nuisibles importants tels que *Fusarium oxysporum* f.sp. *cubense* TR4 et *Xylella fastidiosa*.
20. Le Comité des normes a pris note des principes énoncés dans le rapport du Groupe de travail selon lesquels les normes doivent contenir des exigences et être utilisées aux fins d'harmonisation.

Cependant, il est également convenu que l'on doit chercher à harmoniser les mesures phytosanitaires avec les normes mais que celles-ci ne peuvent pas toujours contenir des exigences spécifiques. En ayant ce principe à l'esprit, il a estimé que le champ d'application convenu d'une norme, tel qu'il est défini dans la spécification approuvée, détermine la nature des exigences que cette norme doit contenir. Par exemple, une norme au champ d'application large (s'agissant des marchandises concernées) peut contenir des exigences moins spécifiques qu'une norme au champ d'application étroit.

21. Le Comité des normes a aussi noté que l'orientation d'une norme était déterminée par son champ d'application, et qu'il était donc inutile de préciser que la norme est de tel ou tel type, par exemple une norme relative aux marchandises.

22. Le Comité des normes a débattu de différentes expressions, notamment: «marchandise», «catégorie de marchandises» et «groupe de marchandises». Il est convenu que le Groupe technique sur le Glossaire devrait revoir les définitions des deux premières expressions dans le contexte du présent débat, puisque ces expressions ont été jugées peu claires, en particulier s'agissant des catégories de marchandises.

23. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des normes a élaboré une approche visant à intégrer le concept de norme relative aux marchandises dans les processus existants, pour examen par la CMP.

A. Approche intégrée de l'harmonisation des mesures phytosanitaires concernant les marchandises

24. Le Comité des normes a une ferme conviction qu'il faut fonder la planification de l'élaboration des normes et des outils et la définition des priorités en la matière sur le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre. Il a reconnu que le Cadre incluait des concepts du système phytosanitaire de réglementation des importations et des exportations et la mise en œuvre de ces concepts pour faire face aux risques phytosanitaires associés aux moyens de transport et présents sur les filières.

25. Le Comité des normes reconnaît qu'il existe différentes strates de normes, adoptées ou en cours d'élaboration, qui sont axées sur l'harmonisation de la gestion du risque phytosanitaire associé à une marchandise ou à une filière, et qui contiennent des exigences de niveaux différents. Bien que variant en nombre et en nature, les exigences contenues dans chacune de ces normes permettent la gestion efficace des risques phytosanitaires que la norme en question est censée aborder conformément à son champ d'application.

26. Restant fidèle à sa conclusion, à savoir que les processus existants d'établissement de normes permettent de gérer les normes relatives aux marchandises, le Comité des normes propose que l'on organise ces normes en strates ou en couches dans le Cadre, depuis les normes les plus générales jusqu'aux normes les plus spécifiques. Les normes générales décriraient les options disponibles pour gérer les risques phytosanitaires dans un groupe de marchandises (bois, végétaux destinés à la plantation, semences, grains, fruits et légumes, par exemple) et seraient reliées à des normes plus spécifiques, ce qui créerait une suite d'exigences, des plus générales aux plus spécifiques. Cette suite de normes pourrait couvrir des groupes de marchandises définis à différents niveaux, de façon plus ou moins détaillée en fonction du champ d'application de la norme, ce qui déterminerait à quel niveau du Cadre la norme se situerait.

27. Voici quelques exemples de normes au champ d'application étroit: NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international), NIMP 33 (Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre (*solanum* spp.) exempts d'organismes nuisibles et destinés au commerce international), NIMP 36 (Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation), normes sur les mouches des fruits (Tephritidae) (NIMP 26, 30, 35) et les projets de normes sur les objets artisanaux en bois et les milieux de culture qui accompagnent des végétaux destinés à la plantation. Ces normes pourraient aussi aborder des thèmes proposés

récemment. Les normes traitant d'une filière donnée devraient s'appuyer sur une analyse du risque phytosanitaire effectuée selon les principes définis dans les NIMP voulues.

28. Le Comité des normes a estimé que l'élaboration d'une norme pour chaque couche pourrait être nécessaire ou non selon le cas, mais qu'il faudrait trancher cette question au moment où le Comité des normes prendrait ses décisions lorsqu'il fait ses recommandations à la CMP concernant l'ajout d'éléments à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV et l'attribution de degrés de priorité à ces thèmes de façon à ne pas donner plusieurs fois les mêmes informations dans différentes normes.

29. Le Groupe de la planification stratégique avait encouragé le Comité des normes à vérifier si les critères en vigueur pour l'inclusion de nouveaux thèmes convenaient pour l'élaboration de normes relatives aux marchandises. Le Comité des normes a étudié la question lors de l'examen des propositions reçues en réponse à l'appel à propositions de nouveaux thèmes pour les normes lancé en 2015 et a estimé que les critères devraient être révisés par la suite.

30. Le Comité des normes a jugé qu'il fallait élaborer des lignes directrices pour aider à l'évaluation des thèmes pour les normes au sein du Cadre, qui serait élargi de façon à inclure la présentation en couches.

31. Ce concept est illustré ci-après, à l'aide d'exemples constitués de normes adoptées et de projets de normes existants.

A. Illustration du concept de présentation en couches pour le bois:

Exemple d'une norme au champ d'application large

Déplacements internationaux de bois (projet)

Exemples de normes au champ d'application plus étroit qui sont liées à une norme plus large, ou qui pourraient l'être

Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15)

Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois (projet)

Déplacements internationaux de sciages (thème examiné mais non recommandé)

Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois (thème examiné mais non recommandé)

B. Illustration du concept potentiel de présentation en couches pour les fruits et légumes destinés à la consommation humaine:

Exemple d'une norme au champ d'application large

Risques phytosanitaires associés aux fruits et légumes destinés à la consommation humaine faisant l'objet d'un commerce international

Exemples de normes au champ d'application plus étroit qui sont liées à une norme plus générale, ou qui pourraient l'être

En fonction de l'organisme nuisible

NIMP 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae))

NIMP 30 (Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae))

NIMP 35 (*Approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (Tephritidae)*)

Traitements phytosanitaires (irradiation, traitement par le froid, etc.)

En fonction de l'hôte

Déplacements internationaux de pommes (thème examiné mais non recommandé)

Déplacements internationaux de tomates (thème examiné mais non recommandé)

32. Le Comité des normes a noté que certains membres du Groupe de la planification stratégique étaient d'avis que l'on pourrait mener un projet pilote pour mieux comprendre les difficultés que poserait le futur travail sur des marchandises précises. Faire passer un thème au statut de spécification fera probablement ressortir différentes considérations à prendre en compte pour l'harmonisation des mesures relatives aux déplacements internationaux d'une marchandise donnée et permettra de vérifier l'hypothèse selon laquelle les processus en vigueur sont suffisants à cet effet. Cela pourrait également donner des informations utiles pour les lignes directrices proposées.

33. Le Comité des normes a estimé que les exigences énoncées dans une norme générale seraient probablement larges et pourraient constituer une norme minimale utilisable à l'échelle mondiale.

34. Le Comité des normes est un fervent défenseur d'une collaboration plus étroite entre l'établissement de normes et la mise en œuvre et a aussi fermement défendu la proposition voulant que les Parties contractantes soient encouragées à proposer des ressources phytosanitaires pertinentes pour la gestion des risques phytosanitaires associés à des marchandises ou à des groupes de marchandises, aux fins d'un éventuel ajout à la page sur les ressources phytosanitaires.

35. Le Comité des normes est convenu qu'il fallait suivre l'actuelle procédure d'établissement de normes pour élaborer toutes les normes, et ses membres ont donc estimé qu'il était prématuré d'envisager de modifier la procédure en vigueur pour la rendre plus flexible pour les normes relatives aux marchandises. Cette position pourrait être revue à l'avenir.

36. Puisqu'il estime qu'il faut utiliser les processus en vigueur, le Comité des normes était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de disposer d'un modèle spécifique pour les normes axées sur la gestion des risques relatifs à une marchandise.

37. Le Comité des normes a estimé que l'approche décrite plus haut permettait de répondre aux conclusions et recommandations restantes du Groupe de travail.

V. Examen des conclusions et recommandations du Groupe de travail par le Comité chargé du renforcement des capacités

38. Après l'examen par le Groupe de la planification stratégique et le Comité des normes, les conclusions et recommandations du Groupe de travail ont également été examinées par le Comité chargé du renforcement des capacités, dont un membre avait participé au Groupe de travail.

39. Le Comité chargé du renforcement des capacités a proposé que l'on envisage toujours d'utiliser des manuels et d'autres outils pour traiter des questions liées aux marchandises, qu'une NIMP soit élaborée ou non. Si rien n'indique clairement qu'une NIMP est nécessaire, on pourrait trouver d'autres types d'outils pour mettre en œuvre la CIPV, par exemple des lignes directrices, des recommandations, des manuels ou des brochures. Il faut choisir le(s) type(s) d'outil le(s) plus approprié(s) dans chaque cas.

40. Le Comité chargé du renforcement des capacités s'est montré prudent quant à la nécessité de ce type de norme et a noté que cela concernerait de nombreuses marchandises et qu'il fallait étudier les avantages qui découleraient de ce travail.

41. Le Comité chargé du renforcement des capacités a proposé que l'on définisse des critères solides pour déterminer s'il convenait d'élaborer une norme relative aux marchandises.

42. Le Comité chargé du renforcement des capacités a conclu en affirmant qu'il était trop tôt pour prendre une décision concernant ce type de norme, qu'il fallait encore réfléchir à la question et qu'il fallait créer un nouveau Groupe de travail. Ce Groupe de travail devrait s'intéresser à l'objectif de la norme en cours d'élaboration (sécurité alimentaire, par exemple) ainsi qu'à l'utilisation finale de la marchandise et aux coûts et avantages de l'élaboration de cette norme. Le Comité chargé du renforcement des capacités a proposé que ce Groupe de travail soit petit et composé d'un représentant du premier Groupe de travail, du Comité chargé du renforcement des capacités, du Comité des normes et du Groupe de la planification stratégique, et qu'il soit créé dès que possible après la onzième session (2016) de la CMP. Ce Groupe de travail devrait être chargé de produire un rapport en temps utile pour pouvoir être examiné par le Comité chargé du renforcement des capacités et le Comité des normes en mai 2016 et par le Groupe de la planification stratégique avant la douzième session (2017) de la CMP.

VI. Recommandations

43. Le présent document fait la synthèse des points de vue exprimés, en 2015, par le Groupe de travail chargé de réfléchir au concept de norme relative aux marchandises, le Groupe de la planification stratégique, le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités à propos du concept de norme relative aux marchandises. Les recommandations ci-après incluent les mesures nécessaires pour répondre aux questions soulevées par les groupes et avancer sur la question.

44. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des considérations du Groupe de travail chargé de réfléchir au concept de norme relative aux marchandises, du Groupe de la planification stratégique, du Comité des normes et du Comité chargé du renforcement des capacités s'agissant du concept de norme relative aux marchandises;
- 2) *convenir* que l'élaboration de normes relatives aux marchandises n'est pas plus pertinente, plus faisable ou plus urgente que celle des autres normes ou outils de mise en œuvre et que rien, dans l'actuelle procédure d'établissement de normes, n'empêche les Parties contractantes de proposer des thèmes de normes qui harmonisent la gestion des risques phytosanitaires pour une marchandise déterminée ou un groupe de marchandises donné;
- 3) *convenir* qu'il n'est pas nécessaire de préciser qu'une norme est de tel ou tel type, par exemple une norme relative aux marchandises, mais qu'il faut plutôt s'attacher à définir les exigences ou lignes directrices aux fins d'harmonisation qui conviennent pour la gestion efficace des risques phytosanitaires que la norme est censée permettre et qui est définie dans son champ d'application;
- 4) *étudier* la question de savoir s'il faut lancer un appel conjoint à propositions de thèmes pour les normes et les outils de mise en œuvre, qui seraient examinées avec la contribution du Comité des normes et du Comité chargé du renforcement des capacités, ou du successeur de celui-ci. Si elle accepte cette proposition, la CMP est invitée à demander au Comité des normes et au Comité chargé du renforcement des capacités de revoir et d'adapter le processus actuel afin de permettre cet appel, et notamment d'apporter tous les changements nécessaires aux critères d'évaluation;
- 5) *convenir* que toute proposition faite en réponse à un appel à propositions de thèmes et d'outils doit définir clairement le problème qui doit être résolu, de façon suffisamment détaillée, pour

déterminer le niveau auquel doit s'insérer la norme ou l'outil dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre ainsi que les coûts et avantages de l'élaboration de cette norme ou de cet outil;

- 6) *approuver* l'élargissement du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de façon à l'adapter à la définition et à l'application des couches pour la gestion des risques phytosanitaires associés aux moyens de transport et présents sur les filières des marchandises;
- 7) *demander* que le Secrétariat de la CIPV élabore, en collaboration avec le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités, des lignes directrices concernant ces couches de normes et leurs exigences, en vue de leur présentation à la douzième session (2017) de la CMP;
- 8) *convenir* qu'un petit groupe de travail mène une étude théorique fondée sur la rédaction d'une spécification pour une norme en guise de projet pilote, pour servir de base à une analyse des produits, avantages et difficultés inhérents à l'élaboration d'une norme relative à une marchandise donnée, et à définir le mandat de ce Groupe de travail;
- 9) *étudier*, à sa douzième session (2017), la question de savoir si les avantages qui découleront des normes relatives aux marchandises l'emporteront sur les difficultés qu'engendrera leur élaboration, en s'appuyant sur les informations qui proviendront du petit groupe de travail et sur les considérations ultérieures des organes compétents de la Commission;
- 10) *demander* au Bureau d'étudier, en temps utile, les incidences du point de vue des ressources pour l'élaboration et la mise à jour des normes relatives aux marchandises ainsi que pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de ces normes, et d'envisager les mécanismes que l'on pourrait mettre en place pour trouver des donateurs (par exemple se servir des normes relatives aux marchandises en guise d'avant-projet pour le «parrainage des normes»);
- 11) *encourager* les Parties contractantes à fournir des ressources phytosanitaires pertinentes pour la gestion des organismes nuisibles associés à des marchandises ou à des groupes de marchandises, aux fins d'une éventuelle insertion dans la page web sur les ressources phytosanitaires, en réponse à des appels à proposition de ressources;
- 12) *demander* au Bureau de mettre en place d'urgence, en concertation avec le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités, un mécanisme pour faire face aux nouveaux problèmes qui nécessitent une action au niveau mondial.